



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
078-217806405-20250204-DC25\_2263H1-AR  
Reçu en Préfecture le 05/02/2025  
Publication 05/02/2025

## DÉCISION N° DEC\_2025\_051

**Objet** : location de COLUMBARIUM au nom de [REDACTED] (secteur 57 E ; n° 052 ; titre de concession n° 04/2025).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

**VU** la délibération n°2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement général du cimetière communal modifié par arrêtés en date du 6 octobre 2023 et du 13 mars 2024,

**VU** la délibération n° 2024-12-18-16 en date du 18 décembre 2024 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

**VU** la demande en date du 6 janvier 2025 de [REDACTED],

**CONSIDÉRANT** la demande, en date du 6 janvier 2025, présentée par [REDACTED]  
[REDACTED]  
concessionnaire, tendant à obtenir une concession de case columbarium dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture de la famille [REDACTED],

## DÉCIDE

**Article 1** : d'accorder une location de columbarium dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, au nom de la famille [REDACTED] afin d'y fonder une sépulture de famille.

**Article 2** : la concession secteur : 57 E, numéro : 052 de type COLUMBARIUM, est acquise pour une période de 15 ans prenant effet le 8 janvier 2025 jusqu'au 7 janvier 2040.

**Article 3** : : elle est consentie moyennant la somme de 626,00 euros TTC.

**Article 4** : conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire ou ses ayants droit dispose(nt) d'un droit au renouvellement de la concession accordée. Ils peuvent exercer ce droit à compter de la date d'échéance de la concession mentionnée à l'article 2 de la présente décision et au plus tard dans le délai de deux ans suivant cette date. A l'expiration de ce délai, en l'absence de demande de renouvellement formulée par le concessionnaire ou ses

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ayants droit et de paiement de la redevance correspondante, ceux-ci sont réputés avoir renoncé définitivement à leur droit à renouvellement. Dans ce cas, le terrain concédé fait retour à la commune qui procèdera à sa reprise selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 5 :** afin de faciliter les échanges de correspondances concernant ladite concession, le concessionnaire s'engage à communiquer à la Mairie tout changement d'adresse.

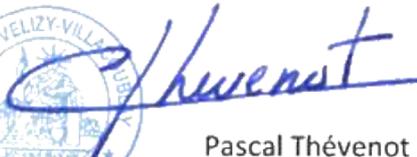
**Article 6 :** le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, consultable sur le site internet de la Ville, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation y afférant.

**Article 7 :** un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, publié sur le site internet de la Ville, et notifié au titulaire de la concession.

**Article 8 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 03/02/2025



Pascal Thévenot  
Maire

